

Département des Yvelines

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GALLY-MAULDRE**

ARRETE N°10/2024

**Portant délégation générale de fonctions et de signature
à Mme Myriam BRENAC, 3^{ème} vice-Présidente
du vendredi 25 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024 inclus**

Le Président de la Communauté de Communes,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-63 en date du 20 octobre 2021 élisant le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

VU la délibération n°2021-10-65 en date du 20 octobre 2021 composant le bureau de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et élisant Madame Myriam BRENAC quatrième vice-Présidente de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

VU la lettre de démission de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} vice-Président, adressée au représentant de l'Etat le 12 septembre 2022 et avec effet le 13 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2022-09-58 en date du 21 septembre 2022 modifiant le nombre de vice-Présidents et la composition du Bureau,

VU l'arrêté N°12/2022 du 26 septembre 2022 modifiant l'ordre du tableau et donnant à Mme Myriam BRENAC, troisième vice-Présidente, délégation de fonctions pour le transport, les déplacements et les circulations douces,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier une délégation générale de fonctions et de signature pendant l'absence de Monsieur le Président, du vendredi 25 octobre au lundi 4 novembre 2024 inclus,

CONSIDERANT la présence de Mme Myriam BRENAC, troisième vice-Présidente, durant cette période,

ARRETE :

Article 1 :

Outre sa délégation de fonctions pour les questions spécifiques concernant le transport, les déplacements et les circulations douces, Mme Myriam BRENAC reçoit délégation générale de fonctions et de signature, dans l'ensemble des domaines de la compétence propre du Président.

Article 2 :

Cette délégation générale de fonctions et de signature est uniquement valable pour la période du vendredi 25 octobre au lundi 4 novembre 2024 inclus.

Article 3 :

Les autres délégations de fonction et de signature, confiées par arrêtés aux Vice-présidents, demeurent inchangées et restent valables du vendredi 25 octobre au lundi 4 novembre 2024 inclus.

Article 4 :

Madame Myriam BRENAC tiendra le Président informé des activités qu'elle aura exercées pendant cette période, dans le cadre de sa délégation générale.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site Internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, transmis au Représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Feucherolles, le 18 septembre 2024

Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le 27/09/2024...
- Document rendu exécutoire le 27/09/2024...

Notifié le : 19.09.2024

A Myriam BRENAC

Signature de l'intéressée